

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 mai 2020

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille vingt le jeudi 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle de la Sèvre complexe de la Margerie, en raison de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les « mesures barrières » en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.**

Date de la convocation : 20 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### **Présents : 26**

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Jean-Marc GUIBERT, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND

#### **Absents représentés : 1**

Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

#### **Excusés :**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Election du maire
- 2 - Fixation du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Charte de l'élu local
- 5 - Questions diverses :

## **1 – Ouverture de la séance**

Monsieur CESBRON, maire sortant accueille les conseillers élus et rappelle les règles sanitaires recommandées :

- Port du masque individuel
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Le conseil scientifique a recommandé que la durée de la réunion soit limitée et donc que l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> réunion soit limité, autant que possible, à l'installation du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 19-III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints, se tient de plein droit au plus tôt 5 jours et au plus tard dix jours après l'entrée en fonctions des nouveaux conseillers municipaux le 18 mai, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai inclus.

« La présente réunion du conseil municipal a pour objet l'installation du conseil municipal et l'élection de la municipalité, constituée du maire et des adjoints. Je déclare la séance ouverte à 20h00 ».

## **2 – Installation du conseil municipal**

Monsieur CESBRON : « En tant que maire en exercice, je vais procéder à la lecture des noms des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 »

« Sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : *[Monsieur CESBRON fait lecture des noms et prénoms des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020.]* »

MEYER Didier	OULLIER Cynthia
NEAU Raymonde	BLANCHARD Alexis
SORIN François	FLEURANCE Marie-Paule
PROTOIS-MENU Séverine	GRIMAUD Bernard
BOURASSEAU Gaëtan	CHARRON Séverine
BRAULT Hélène	MAIA Pedro
MARTIN Thierry	BRIAND Delphine
JEANDEAUD Viviane	BONNET Christian
BEZIER Christophe	
BROSSET Michelle	
RAUD Jean-François	
PAVAGEAU Dominique	
GUIBERT Jean-Marc	
DOUILLARD Gaëlle	
ALLIOT Bruno	
LEPIOUFF Morgane	
BOUCHER Anthony	
PETIT Sonia	
HARDY Jacques	

M CESBRON renouvelle ses félicitations à la nouvelle équipe municipale élue le 15/03/2020. Il remercie l'équipe sortante, les services municipaux et la population pour la confiance accordée.

### **3 – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur CESBRON propose au conseil municipal de désigner un(e) secrétaire de séance : Mme PROTOIS-MENU.

### **4 – Présidence de l'assemblée pendant l'élection du maire**

Monsieur CESBRON : Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'élection du maire, la présidence de l'assemblée revient au plus âgé des membres présents du conseil municipal. Je cède donc la présidence de l'assemblée à Mme Michelle BROSSET.

Mme BROSSET : « Je constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. L'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent (soit 9 conseillers).

J'invite par conséquent le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

## **5 - Election du maire**

Mme BROSSET : « Je rappelle qu'en application de l'articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu, en application des articles L2122-7 et L 2122-7-1. »

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les 24h à la porte de la mairie.

### Constitution du bureau

Mme BROSSET : « Nous allons désormais constituer le bureau. Celui-ci doit être constitué de deux assesseurs au moins, du Président et du secrétaire de séance. Je vous propose de désigner deux assesseurs un de la liste « Vivre et réussir ensemble à Gorges » Alexis BLANCHARD et un de la liste « Gorges à Gauche 2020 » Mme Delphine BRIAND.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

### Distribution du matériel électoral

Mme BROSSET indique que des enveloppes sont posées devant chaque conseiller, ainsi que des bulletins vierges.

#### - Candidatures

Mme BROSSET demande aux candidats éventuels de se faire connaître. Les noms des candidats sont notés : Didier MEYER pour la liste « Vivre et Réussir Ensemble à Gorges » et Pedro MAIA pour la liste « Gorges à Gauche 2020 ».

M MAIA : je suis candidat à la fonction de maire. Il est normal que dans une instance démocratique, les conseillers puissent avoir le choix entre deux candidats. Nous ne serons pas dans l'opposition systématique. Quand nous ne serons pas d'accord, on vous le dira. On le dira également quand on sera d'accord.

#### - Installation des assesseurs et vote

Mme BROSSET propose afin de respecter le protocole sanitaire, qu'un des assesseurs présente l'urne devant chaque conseiller.

Chaque conseiller, à son tour, fait constater qu'il ne porte qu'une seule enveloppe (sauf en cas de pouvoir) et dépose celle-ci dans l'urne prévue à cet effet.

- Dépouillement

Un assesseur dépouille et compte les enveloppes trouvées dans l'urne, lit le bulletin à haute voix, le comptage pouvant être validé par l'autre assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Le secrétaire de séance consigne les votes.

En cas de bulletin nul, celui-ci est agrafé à son enveloppe et signé par tous les membres du bureau, pour être annexé au procès-verbal.

- Résultat du scrutin

Mme BROSSET proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

Ont obtenu : M Didier MEYER 24 voix

M Pedro MAIA : 3 voix

M Didier MEYER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Didier MEYER prend la présidence et remercie l'assemblée.

*Je vous remercie de votre vote de confiance.*

*Avant de passer au point suivant, je voudrais exprimer quelques pensées.*

*Tout d'abord, vous dire combien je suis honoré de prendre cette fonction de Maire de la commune de Gorges.*

*Je la prends avec une certaine émotion, mais je suis surtout très conscient de la responsabilité qu'elle comporte, encore plus au regard des circonstances exceptionnelles que nous vivons depuis plusieurs semaines.*

*Mes premières pensées vont à ceux qui m'ont précédé, ainsi qu'à tous ceux et celles, adjoints, conseillers, qui ont œuvré pour le développement et la qualité de vie de notre commune. Nous en héritons, aujourd'hui.*

*Je crois profondément au rôle de la commune, en tant qu'espace de proximité, d'engagement citoyen, d'investissements et d'innovations. C'est par la mobilisation d'hommes et de femmes de terrain que nous pouvons répondre aux problématiques du moment.*

*A ce titre, j'ai une pensée toute particulière pour celui qui est venu me solliciter, en décembre 2000, pour entrer au Conseil municipal de Gorges. J'ai passé à ses côtés un mandat très enrichissant et inspirant. C'est lui qui m'a appris le rôle d'élu local, qui m'a invité à renouveler mon investissement dans cette fonction et m'a encouragé à prendre de nouvelles responsabilités. Gilbert, merci à toi.*

*Je veux également te remercier, Claude, pour ton investissement au service de la commune depuis 25 ans. Tes connaissances pointues, ton engagement, ont marqué le développement de Gorges. De nombreux chantiers engagés depuis quelques années verront le jour dans les prochains mois. Je tiens également à saluer ton investissement sur la période de « prolongation » que tu as dû assumer depuis le 15 mars, dans un contexte particulièrement inédit.*

*Je profite de ce moment pour remercier les services de la Mairie qui, à tous les niveaux (pôle scolaire, services administratifs, services techniques, médiathèque) œuvrent depuis plus de 2 mois pour effectuer toutes les adaptations qui s'imposent par rapport à la crise sanitaire. C'est grâce à eux que nous pouvons assurer les services essentiels de la commune : garde des enfants, protocoles de sécurité, actions de solidarité, accueil et continuité des services.*

*Le 15 mars, notre liste a été élue à une très large majorité. Je voudrais remercier, au nom de l'équipe, tous ceux et celles qui se sont déplacés et nous ont témoigné leur soutien. J'ai une pensée également pour celles et ceux, nombreux je le sais, qui ont choisi de ne pas se déplacer ce jour-là compte tenu du risque sanitaire et qui auraient souhaité voter.*

*Ce soir, après plus de 70 jours de transition entre l'ancienne et la nouvelle équipe, le moment est venu d'engager une nouvelle page.*

*Je sais pouvoir compter sur une équipe solide, motivée, solidaire, impatiente de se mettre au service de tous les habitants et de s'engager pour le bien de notre commune, et plus largement du territoire dont nous faisons partie.*

*Je n'oublie pas les représentants de la liste d'opposition présents à cette table. Je souhaite que le climat de respect, d'écoute et de participation qui s'est établi sur le mandat précédent se poursuive. En particulier, nous*

*entendons continuer à vous associer aux groupes de travail qui se mettront en place, en complément des commissions permanentes.*

*L'engagement d'élu, a fortiori celui de Maire, demande de l'écoute et de la disponibilité. Je sais que plusieurs personnes s'interrogent sur ma capacité à prendre ce temps, compte tenu de mes responsabilités professionnelles. Je veux les rassurer en leur disant que j'envisage à court terme de réduire mon temps de travail professionnel.*

*Pour finir, un mot sur la période particulière que nous vivons. La propagation du COVID nous a brutalement frappés dans nos pratiques de la vie courante, dans nos modes de relations sociales, de travail, de mobilité... La première responsabilité, celle qui incombe à chacun en tant qu'individu, est bien entendu celle de la prudence et du respect des mesures de sécurité.*

*Mais en tant qu'élus, il nous faut aussi agir, contribuer à la relance, à la solidarité, entendre les nouvelles aspirations collectives qui se sont manifestées. Nous prenons conscience progressivement que nous ne pourrons pas gérer les choses de la même façon que nous le faisons auparavant.*

*Malgré les contraintes que cela nécessite, je formule le vœu que nous y trouvions une source d'inspiration et de créativité.*

*Je vous remercie de votre écoute.*

## **6- Election des adjoints**

M MEYER, maire : Il convient désormais de fixer le nombre d'adjoints. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maximum pour la Gorges. Je rappelle qu'en application des dispositions antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. »

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints à sept. Y a-t-il des observations ?

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de sept postes d'adjoints.

Délibération adoptée par 24 voix et 3 abstentions

M MEYER, Maire : Nous allons désormais procéder à l'élection des adjoints. Je rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT) »

Je présente au nom du groupe « Vivre Ensemble à Gorges » une liste de candidats au poste d'adjoints, composée de 7 personnes :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Raymonde NEAU : vie associative, citoyenneté, Conseil Municipal des Enfants
- 2<sup>ème</sup> adjoint : François SORIN : équipements publics, espaces publics, voirie.
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Séverine PROTOIS-MENU : Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, Culture.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Anthony BOUCHER : Finances, budgets, affaires générales.
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Michelle BROSSET : affaires sociales, solidarité, seniors.
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Jacques HARDY : économie locale, relations avec les villages, sécurité.
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Hélène BRAULT : communication publique, patrimoine, tourisme

M le Maire : le domaine de l'Environnement, transversal à toutes les politiques publiques, sera pris en compte par chaque adjoint (e) dans la conduite de sa délégation.

Y a-t-il une autre liste de candidats ? »

Les bulletins imprimés, vierges et les enveloppes sont posées sur les tables

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- La liste « Vivre et Réussir Ensemble à Gorges » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT et immédiatement installés.

### **7 - Charte de l'élu local**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le maire élu doit lire la charte de l'élu local et la distribuer et distribuer également certains articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35). La charte peut être affichée dans la salle du conseil, et signée par tous les conseillers municipaux. Les articles vous seront envoyés de manière dématérialisée.

M le Maire : je vais donc lire cette charte qui vous a été remise. Je souhaite que vous la signiez et que vous la rapportiez lors de la prochaine séance.

#### **« Charte de l'élu local »**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

*M le Maire* : j'y ajouterai un point : droit de réserve de chacun sur les informations reçues lors de votre activité municipale.

## **8 - Questions diverses**

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux : 11/06/2020,  
02/07/2020,17/09/2020.

*M MARTIN* : les indemnités des élus ne sont pas traitées aujourd'hui ?

*M le Maire* : non, elles seront inscrites à l'ordre de la prochaine séance. En raison de l'état d'urgence sanitaire, la préfecture recommande que l'ordre du jour de la séance d'installation du conseil municipal soit le plus court possible.

M le maire précise que la commune ayant réceptionné le solde de la commande de masques, une seconde opération de distribution sera organisée à compter du 08 juin dans la cour de la mairie.

La séance est close à 21h 10